

**REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS
DES MALADIES ORPHELINES
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024**

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

	Page
Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Note complémentaire	8 - 12

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Regroupement québécois des maladies orphelines

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de l'organisme **REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Fondement de la conclusion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes sans but lucratif, l'organisme tire des produits de dons à l'égard desquels il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre examen de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des dons comptabilisés, de l'excédent des produits sur les charges, des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, de l'actif à court terme au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, et des actifs nets au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'examen avec réserve sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Conclusion avec réserve

Au cours de notre examen, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de la conclusion avec réserve, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme **REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES** au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Joly Riendeau et Associé inc.*¹

Sherbrooke, le 13 mars 2025

¹ Par Frédérick Roy, CPA auditeur

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

	2024	2023
Produits		
Subventions du gouvernement provincial	165 976 \$	146 443 \$
Commandites	142 500	170 000
Subvention de Centraide	90 000	-
Dons	13 558	12 992
Intérêts	8 494	7 587
Subvention de la Fondation Telus Santé	6 667	5 000
Inscriptions	105	43
	427 300	342 065
Charges		
Salaires et charges sociales	323 187	216 975
Conférences	38 232	39 941
Honoraires professionnels	27 824	38 003
Publicité et articles promotionnels	26 931	7 718
Frais informatiques	16 520	11 994
Frais de déplacement	5 466	4 312
Abonnements et cotisations	3 275	4 523
Fournitures de bureau et papeterie	1 883	1 427
Assurances	573	536
Télécommunications	466	474
Formation	452	-
Intérêts et frais bancaires	319	138
Amortissement des immobilisations corporelles	349	490
	445 477	326 531
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(18 177) \$	15 534 \$

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

	Investi en immobi- lisations		2024	2023
	Non affecté		Total	Total
Solde au début	1 243 \$	201 571 \$	202 814 \$	187 280 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(349)	(17 828)	(18 177)	15 534
Solde à la fin	894 \$	183 743 \$	184 637 \$	202 814 \$

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

BILAN


31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	216 792 \$	317 094 \$
Débiteurs	2 401	3 783
Frais payés d'avance	7 625	12 960
	226 818	333 837
Immobilisations corporelles (note 4)	894	1 243
	227 712 \$	335 080 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	24 742 \$	17 266 \$
Produits reportés	10 000	10 000
Apports reportés (note 7)	8 333	105 000
	43 075	132 266
Actif net		
Investi en immobilisations	894	1 243
Non affecté	183 743	201 571
	184 637	202 814
	227 712 \$	335 080 \$

Approuvé par,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(18 177) \$	15 534 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	349	490
	(17 828)	16 024
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	1 382	(1 779)
Frais payés d'avance	5 335	(12 960)
Créditeurs	7 476	7 713
Apports reportés	(96 667)	105 000
Produits reportés	-	(5 000)
	(82 474)	92 974
	(100 302)	108 998
Activité de financement		
Emprunt bancaire	-	(62)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(100 302)	108 936
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	317 094	208 158
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	216 792 \$	317 094 \$
Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Encaisse	216 792 \$	317 094 \$

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'organisme est constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. L'organisme est un regroupement de personnes oeuvrant dans le domaine des maladies orphelines et fait la promotion de la reconnaissance des maladies orphelines.

2. Incidence de l'application initiale des accords d'infonuagique

Le 1er janvier 2024, l'organisme a adopté la nouvelle NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question de savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord. Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'organisme répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel. Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'organisme continue de répartir la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes, mais elle a choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'organisme reçoit les services en question. Ces charges sont prises en compte dans le poste libellé « frais informatiques » à l'état des résultats. L'organisme comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'elle les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

L'organisme a appliqué les modifications de manière rétrospective, conformément au chapitre 1506, Modifications comptables, et aux dispositions transitoires de la NOC-20. L'application initiale de la NOC-20 n'a eu aucune incidence sur le bilan, ni sur l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

3. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Accords d'infonuagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique avec un fournisseur, l'organisme répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments. Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique, l'organisme a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charge lorsque l'organisme reçoit les services en question. Le montant comptabilisé en charges lié à ces accords s'élève à 16 520 \$ en 2024 (2023 : 11 994 \$). Ces charges sont présentées sous la rubrique « Frais informatiques » à l'état des résultats. L'organisme comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'elle ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Matériel informatique	30 %
Équipements	20 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

4. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	2 402 \$	1 702 \$	700 \$	1 000 \$
Équipements	2 840	2 646	194	243
	5 242 \$	4 348 \$	894 \$	1 243 \$

5. Emprunt bancaire

L'organisme dispose d'un emprunt bancaire d'un montant autorisé de 5 000 \$, portant intérêts au taux de 10,95 % et renouvelable annuellement.

6. Crédoiteurs

	2024	2023
Salaires et vacances à payer	21 481 \$	16 467 \$
Sommes à remettre à l'État	3 261	-
Comptes fournisseurs	-	799
	24 742 \$	17 266 \$

7. Apports reportés

Les produits reportés représentent des apports affectés destinés à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent ainsi que pour la tenue d'événements spéciaux qui auront lieu au cours du prochain exercice.

	2024	2023
Solde au début	105 000 \$	- \$
Plus : Montants reçus	-	105 000
Moins : Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(96 667)	-
Solde à la fin	8 333 \$	105 000 \$

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES

NOTE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 2024

(non audité)

8. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard ses créiteurs.